

Majoration de 5 € : mode d'emploi

Cher parents,

Nous sommes évidemment opposés à la mise en place d'une majoration sur la cantine et le centre de loisirs. Nous l'estimons injuste et inefficace. De même que nous sommes contre la nouvelle procédure de réservation de l'accueil de loisirs, totalement rigide et inadaptée à la réalité de nombreuses familles.

Sachez que nous mettons TOUT en œuvre pour changer les choses. En attendant, voici un mode d'emploi pour échapper, quand c'est possible, à la majoration de 5€.

Pour la restauration scolaire :

Cas n°1 : Votre enfant est malade et vous avez un justificatif médical

Inutile d'envoyer un mail avant 9h30. Le justificatif que vous devrez envoyer à la mairie dans les 4 jours suffit pour l'annulation de la journée.

Cas n°2 : Votre enfant est malade mais vous n'êtes pas allés chez le médecin

Il faut envoyer un mail avant 9h30 (annulation@mairie-colombes.fr) pour annoncer l'absence de votre enfant, puis un courrier dans les 4 jours expliquant que vous l'avez gardé à la maison.

Attention : ne pas envoyer le mail depuis un téléphone mobile ou une tablette ! Un agent municipal nous a indiqué que, pour une raison technique obscure, ces mails passent en spam. Il faut donc le faire depuis un ordinateur.

Cas n°3 : Vous voulez exceptionnellement déjeuner avec votre enfant.

Sachez que, selon la mairie, **ceci ne constitue pas un motif valable d'annulation**, même si vous vous y prévenez bien à l'avance. Vous devrez donc régler le repas de la cantine (que votre enfant n'a pas consommé) + la majoration de 5€.

Néanmoins, il y a un moyen de contourner la règle : faites passer ça pour un cas n°2 (procédure ci-dessus). C'est malheureux d'en arriver là mais c'est la seule solution.

Cas n°4 : Vous partez en vacances hors période scolaire

En prévenant à l'avance, c'est possible. Mais il faudra fournir un justificatif à la mairie : soit un justificatif de résidence (location, hôtel, camping...), soit un justificatif de transport (train, avion).

Problème : si vous partez en voiture dans votre résidence secondaire.

Attention : il faut que l'enfant s'absente la semaine complète, sinon ça ne marche pas, et vous êtes bons pour payer cantine + majoration pour chaque repas manqué.

Cas n°5 : La maitresse est absente et vous prenez votre enfant le midi.

Vous n'avez rien à faire. C'est la directrice qui déclare l'absence à la mairie et le repas vous est automatiquement décompté.

Cas n°6 : L'école vous appelle en cours de matinée pour que vous récupériez votre enfant

Si vous allez chez le médecin, ça se règle soit comme un cas n°1. Si vous n'y allez pas, cela se règle comme un cas n°2, sauf que, bien entendu, vous n'aurez pas à envoyer de mail avant 9h30.

Cas n°7 : Vous pouvez finalement prendre votre enfant un midi (ou plus) chaque semaine.

Une modification de votre CMRS est possible à n'importe quel moment de l'année. Il faut le faire avant le 15 du mois M pour que ce soit effectif au 1er du mois M+1. Après le 15, cela ne sera effectif qu'au 1er du mois M+2.

Pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires :

C'est nettement plus rigide ! En dehors de la période de modification (indiquée dans le courrier de réservation), il est **impossible de faire quoi que ce soit**. Si votre enfant ne fréquente pas le centre alors qu'il y est inscrit, il faudra tout de même payer la journée de centre + le repas + une majoration de 5€ (pas deux). **En cas de force majeure**, vous ne serez pas facturés. Mais il vous faudra annuler par mail avant 9h30 le matin même (annulation@mairie-colombes.fr), puis fournir un justificatif en bonne et due forme.



Union des Parents Indépendants de Colombes

Retrouvez toute l'actualité de l'UPIC de votre école :

<http://upic.asso.fr/Maintenon>

Nous contacter :

maintenon.maternelle@upic.asso.fr

